

N° 2024-10

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 14 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, sur convocation faite le 07 mai, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY dans la salle du conseil municipal à Echillais,

Présents titulaires (14) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, GRIMAUT Wilfried, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, PACAUD Lionel, VINOT Valérie

Pouvoirs (4) : MORJON Marie Laure à MAZEDIER Patrick, PHILIPPE Jaqueline à CANAUD Jeannine, PRUGNIERES Anne-Cécile à MAUGAN Claude, PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre

Excusés (1) : MOSTAFA Samy

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

Objet : Approbation du compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

Considérant le budget 2023 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal – SEJI,
Considérant que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice,
Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au Compte administratif,
Considérant que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'

- **Arrêter le compte de gestion pour l'exercice 2023 établi par le Trésorier dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2023 de l'ordonnateur.**

AR Prefecture

017-200049625-20240514-2024_10BIS-DE
Reçu le 21/05/2024

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,



Le Président
Jean-Pierre DBJAY

Enregistré en sous-préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20240514-2024 _ 10DE
Affiché le :
Certifié exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat